

Commission de suivi de site ARKEMA / PSM

Commune de La Chambre

Compte rendu : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Interdépartementale des Deux Savoie 3 rue Paul Guiton - 74000
Annecy / 430, rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73000 Chambéry
Téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Compte rendu de la réunion de la CSS le 15 avril 2025

Mairie de La Chambre

Liste des participants

Collège "administrations"

Mme la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne
Mme la cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
M. l'adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
M. l'inspecteur de l'environnement (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
Mme la chargée des risques technologiques (DS/SIDPC)
Mme la capitaine de la compagnie de Saint-Jean-de-Maurienne (SDIS)
Mme l'ingénieure d'étude sanitaire (ARS)

Collège "collectivités territoriales"

Mme la maire de La Chambre

Collège "exploitants"

M. le directeur général (PACK SYSTEMES MAURIENNE)
M. le directeur de site (PACK SYSTEMES MAURIENNE)
M. le responsable QHSE (ARKEMA)
Mme la directrice (ARKEMA)
M. le rapporteur CSSCT (ARKEMA)

Collège "riverains"

Mme la co-présidente de l'association "Vivre et Agir en Maurienne"
M. le trésorier de l'association "Vivre et Agir en Maurienne"

Personnalité qualifiée :

Mme la directrice de réseau SFTRF réseau A43 Maurienne

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 04 septembre 2024

Mme la maire de La Chambre ouvre la réunion et propose l'approbation du compte-rendu de la CSS du 04 septembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DREAL

CSS ARKEMA et Pack Systèmes Maurienne	Compte rendu de la réunion du 15 avril 2025	1/5
---------------------------------------	---	-----

Cf. présentation DREAL en pièce jointe

a. Instruction Arkema (slides 4 à 16)

Questions de la salle :

Madame la sous-préfète requiert la date de remise de l'étude portant sur les nuisances olfactives.

M. le responsable QHSE d'Arkema précise qu'un prestataire interviendra au lendemain de la CSS (16/04/2025) pour organiser une campagne de mesures.

Une compilation des données ainsi qu'une étude technico-économique seront ensuite réalisées, suivies d'un chiffrage interne pour déterminer les actions réalisables.

L'étude sera remise d'ici la fin de l'année.

Mme la cheffe de l'UiDDS DREAL demande les raisons du retard.

M. le responsable QHSE d'Arkema explique que plusieurs sujets à traiter pour la DREAL ont retardé la remise de l'étude.

Le prestataire mesurera les odeurs et non les COV¹, pour évaluer leur intensité et identifier les actions possibles.

Mme la cheffe de l'UiDDS DREAL demande si la commande de cette étude a été passée.

M. le responsable QHSE d'Arkema confirme que la commande sera passée, après la visite du prestataire qui établira un devis, et sera transmise à la DREAL.

M. le trésorier de l'association "Vivre et Agir en Maurienne" (VAM) demande quelle sera la priorité de cette étude sur les rejets olfactifs.

M. le responsable QHSE d'Arkema explique que plusieurs actions ont été menées ces dernières années pour limiter les odeurs ce qui a permis d'identifier des axes d'amélioration. L'objectif de cette étude est de mesurer en unité les intensités d'odeurs puis d'établir un plan d'action pour les réduire. Il précise une nouvelle fois que l'objectif est une réduction très ambitieuse. Une réduction complète n'est pas techniquement possible en raison de la nature des produits présents sur le site qui disposent d'un potentiel olfactif très puissant.

M. le trésorier de VAM demande si une campagne est envisagée pour les COV diffus.

Mme la directrice d'Arkema explique qu'une analyse de risques a été réalisée pour assurer la sécurité du personnel lors des campagnes de resserrages permettant de diminuer les COV diffus. Sur un site tel qu'Arkema, qui comprend plusieurs milliers d'équipements, il est normal de constater des émissions diffuses. Ces dernières doivent faire l'objet d'un programme de maintenance (détection et réparation des fuites). Une couverture exhaustive du site est réalisée sur une période de 5 ans.

M. le trésorier de VAM demande si l'étude relative aux odeurs sera communicable au public.

Mme la cheffe de l'UiDDS DREAL rappelle que l'étude a été prescrite par l'arrêté préfectoral, elle sera donc publique.

Mme la co-présidente de VAM demande des éclaircissements sur la rugosité dans la modélisation.

M. l'inspecteur de l'environnement explique qu'il s'agit d'un coefficient intégré comme donnée d'entrée dans la modélisation pour tenir compte du relief qui peut affecter la dispersion des polluants.

A propos des valeurs limites d'oxydes d'azote, Mme la co-présidente de l'association VAM demande si les mesures se basent sur le capteur de Saint-Jean-de-Maurienne.

M. l'inspecteur de l'environnement confirme.

M. le responsable QHSE d'Arkema ajoute qu'un analyseur est présent au niveau de la cheminée pour maîtriser et quantifier les rejets d'oxyde d'azote.

¹ Composés Organiques Volatils

Mme la sous-préfète demande des explications sur le graphique en page 6 de la présentation DREAL.

M. l'inspecteur de l'environnement explique qu'il s'agit des valeurs limites mesurées par ATMO dans l'air ambiant, intégrant toutes les sources de pollution.

- La ligne rouge représente la valeur réglementaire ;
- La ligne orange correspond à la future directive européenne applicable en 2030 ;
- La ligne verte représente le seuil OMS, une valeur indicative.

Mme la cheffe de l'UiDDS DREAL ajoute que le trafic routier est la principale source d'émission d'oxydes d'azote (70%).

A propos du projet DBEA, Mme la cheffe de l'UiDDS de la DREAL demande les impératifs de production industrielle pour cette nouvelle amine.

Mme la directrice indique que ce projet comporte plusieurs étapes :

- la mise en place d'un pilote au niveau du laboratoire de recherche et développement pour valider les conditions opératoires et les données permettant de construire le projet ;
- l'essai industriel.

L'exploitant attend l'autorisation de la DREAL pour démarrer la production en octobre 2025.

Mme la maire de la Chambre demande si l'avis des collectivités sera recueilli concernant ce nouveau produit.

M. l'adjoint à la cheffe de l'UiDDS DREAL explique que les premiers éléments transmis ne semblent pas requérir d'autorisation environnementale, mais plutôt une instruction simple.

Mme la co-présidente de VAM demande des explications sur la rubrique 4331 du Code de l'environnement.

M. l'adjoint à la cheffe de l'UiDDS DREAL répond qu'il s'agit des liquides inflammables de catégorie 1 et 2, déjà présents sur le site. Cette nouvelle amine augmente le volume de ce type de produit chez Arkema, passant de 6525 à 6545 tonnes.

Mme la co-présidente de VAM demande si ce nouveau produit émet des odeurs.

M. le responsable QHSE d'Arkema indique que ce produit ne devrait pas être plus olfactif que les autres, car il s'agit d'une amine de spécialité fabriquée en batch² dont la phase gazeuse sera récupérée et brûlée à la chaudière.

Mme la directrice d'Arkema ajoute que le volume de production des amines de spécialité est en baisse.

Mme la co-présidente de VAM demande s'il existe des axes d'amélioration aux procédés actuels.

Mme la directrice d'Arkema explique que, depuis 2010, des plans d'actions et des investissements sont mis en place chaque année pour améliorer les procédés et réduire les odeurs. La prestation prévue le 16/04/2025 permettra d'apporter des données pour prioriser les actions ou d'identifier de nouvelles actions.

b. Instruction Pack Système Maurienne (slides 17 à 19)

Aucune question de la salle

3. Arkema

Cf. présentation Arkema en pièce jointe

Mme la directrice d'Arkema introduit sa présentation en expliquant le contexte actuel du site. L'usine souffre d'une réduction d'activité et de production, notamment pour les solvants et les amines.

Questions de la salle :

Mme la co-présidente de VAM demande si cette baisse d'activité est due à la concurrence.

² Mélange de plusieurs matières premières dans un réacteur pour aboutir à un produit brut

Mme la directrice d'Arkema explique que plusieurs facteurs sont en cause :

- L'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières ;
- La concurrence du marché asiatique : le coût de production est moins élevé et une perte de dynamisme du marché intérieur chinois amène les producteurs à exporter leurs stocks en Europe.

Elle ajoute que l'activité s'est dégradée brutalement entre 2024 et 2025 en raison du contexte géopolitique mondial, entraînant une réduction des volumes de production et des marges.

Mme la sous-préfète interroge la directrice sur d'éventuelles perspectives favorables.

Mme la directrice d'Arkema explique que la création de nouvelles amines de spécialités comme le DBEA fait partie des nouveaux projets visant à renforcer la situation économique de l'usine.

Concernant l'oxydateur thermique (slide 11), Mme la sous-préfète demande si le fabricant peut assumer la responsabilité du problème de conception de l'équipement.

Mme la directrice d'Arkema explique qu'une procédure judiciaire est en cours.

Cependant, plusieurs investissements ont été engagés pour traiter le problème par ailleurs (nouveau prestataire), car certaines clauses et garanties contractuelles ne permettent pas de présager d'un aboutissement juridique en faveur d'Arkema.

Après avoir félicité les exploitants d'Arkema pour leur réactivité, Mme la maire de la Chambre espère qu'il n'y aura pas de nouvelles nuisances sonores.

Mme la directrice d'Arkema se montre rassurante en expliquant qu'un système silencieux sera installé sur la chaudière lors de l'arrêt en septembre.

Les couleurs du tableau des émissions COV (slide 17) n'ont pas de signification.

4. Pack Système Maurienne (PSM)

Cf. présentation Pack Système Maurienne en pièce jointe

Questions de la salle :

M. l'inspecteur de l'environnement demande si les produits de PSM sont destinés uniquement à des professionnels ou également à des particuliers.

M. le directeur de PSM explique que les produits sont vendus aux professionnels et aux particuliers, avec des formules plus concentrées pour les professionnels.

Mme la cheffe de l'UiDDS DREAL demande la différence entre PS.TAB et PSM.

M. le directeur de PSM explique que la raison sociale est PSM et la dénomination commerciale est PS.TAB (fusion de PSM et AQUITAB).

Concernant le démantèlement des lignes de cuivre téléphoniques du SDIS, M. le responsable QHSE d'Arkema demande quelles sont les solutions de communications envisagées.

Mme la capitaine du SDIS explique ce sujet concerne toutes les SEVESO et propose plusieurs solutions :

- Par satellite ;
- Par un routeur sécurisé via un double réseau téléphonique.

Mme la capitaine du SDIS transmettra plus d'éléments à PSM et Arkema.

M. le directeur de PSM explique que la détection incendie du site a été couplée au réseau internet et au réseau 4G.

5. Discussion

Mme la cheffe de l'UiDDS DREAL demande au SIDPC s'il y a des éléments à signaler au niveau des Plans Particuliers d'Interventions (PPI) pour les deux sites.

Mme la représentante du SIDPC indique que :

- Le PPI d'Arkema a été mis à jour en 2024, aucun exercice n'est prévu au cours de l'année 2025 ;
- L'arrêté préfectoral de PSM est en cours de signature.

Des exercices sont envisagés pour chaque site en 2026.

M. le trésorier de VAM demande si des mesures ont été réalisées pour déterminer la présence de PFAS.

M. le responsable QHSE explique que la campagne nationale d'analyse des PFAS (sans limite de quantification) prescrite par l'arrêté ministériel de juin 2023 a été réalisée.

Les émulseurs contiennent des PFAS (pas PFOA ni PFOS) et seront remplacés progressivement selon la limite de péremption (10 ans).

Mme la cheffe de l'UiDDS DREAL demande qu'une slide de la prochaine présentation d'Arkema concerne les PFAS.

La prochaine commission de suivi de site est proposée à mi-avril 2026.

Mme la maire de la Chambre remercie les participants et clôt la réunion.

Le Maire,
Mauritice SONZOGNI

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE LA CHAMBRE' around the top edge and '73 (Savoie)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a crown above. The signature is written in a cursive style.